



Paris, le 08 février 2017

**Régis METZGER**  
**Christian NAVARRO**  
**Francette POPINEAU**  
Co-Secrétaires généraux

A

**Madame Najat VALLAUD-BELKACEM**  
Ministre de l'Education nationale, de  
l'Enseignement supérieur et de la Recherche  
110 rue de Grenelle  
75357 Paris 07 SP

**Objet : Mise en œuvre de l'accord  
sur l'égalité professionnelle dans la Fonction publique**

Madame la Ministre,

Le protocole d'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la Fonction publique prévoit de parvenir à l'égalité de traitement en matière de rémunération, de parcours professionnels et de pensions (axe 2 de l'accord du 8 mars 2013).

La mesure n°9 du protocole prévoit que « des données sexuées concernant les avancements et les promotions soient présentées chaque année devant les commissions administratives paritaires ». Cette exigence est rappelée par la circulaire du 22 décembre 2016 du ministère de la Fonction publique dont l'objet est de redynamiser la politique d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la Fonction publique. Elle rappelle que « ces données sont essentielles pour leur permettre d'identifier et de se prononcer sur des déséquilibres éventuellement constatés. »

A ce jour, dans de nombreux départements, les membres des commissions administratives paritaires ne disposent pas de ces informations, ce qui ne répond pas aux préconisations sus-citées, ni aux engagements de l'État employeur qui se veut exemplaire en matière d'égalité professionnelle dans la Fonction publique.

Lorsque les membres des CAP en font la demande, les services des inspections académiques ne donnent pas suite : ils disent être dans l'impossibilité de fournir ces données ou dans le meilleur des cas ne fournissent que des données partielles.

Par ailleurs, dans les bilans sociaux académiques, le rapport de situation comparé n'existe pas. Au niveau ministériel, un premier rapport de situation comparé a été présenté devant le comité technique ministériel, mais n'a pas fait l'objet d'un débat, encore moins d'un plan d'action. Pourtant, les statistiques sexuées sont nécessaires pour pouvoir identifier et mesurer les écarts entre les femmes et les hommes concernant le déroulement de carrière, les rémunérations, les formations et les nominations sur certains postes fonctionnels.

Connaissant votre attachement à l'égalité femmes/hommes, nous vous demandons de bien vouloir donner des instructions à vos services, afin que les avancées actées lors de ce protocole soient enfin mises en œuvre dans l'ensemble des départements et des académies.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos respectueuses salutations.

Pour le Co-secrétariat  
Francette POPINEAU